

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION numéro DEL – 2019 – 107 :
**Elargissement des tarifs de l'Ecole de Musique aux élèves du lycée Jean-Renou de La Réole
résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-six (26) septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Gironde-sur-Dropt, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2019

Nombre de conseillers : 60
En exercice : 60
Présents : 44
Votants : 53
Pour : 53
Contre : 0

* * *

44 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Luc DARCOS, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Michèle CHOVIN,

M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Marie-Josée DANDIEU (Lamothe-Landerron), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron), M. Luc SONILHAC (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), M. Pascal LAVERGNE (Monségur), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Francis ZAGHET.

* * *

5 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON, suppléant de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Michel CHATELIER, suppléant de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), Mme Orande DE RONNE, suppléante de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Maurice POUDENS, suppléant de M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot), M. Roger NETTE (Caudrot), M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), M. Joël DOUX (Montagoudin), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac).

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Gianello SCARABELLO (Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Thierry BOS, Maire de Gironde-sur-Dropt.

* * *

Rapporteur : M. Francis ZAGHET, Président

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes lui attribuant l'exercice de la compétence Culture incluant la gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale ;

VU la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre le Département de La Gironde, le collège de Monségur et la Communauté de Communes ayant pour objet l'enseignement musical ;

VU l'avis favorable de la commission Culture du 6 juin 2019 ;

VU la délibération du 27 juin 2019 portant modification de la grille des tarifs de l'Ecole de Musique du Réolais en Sud-Gironde.

* * *

CONSIDERANT l'importance d'accompagner au mieux le parcours d'enseignement artistique des élèves au sein de notre école de musique intercommunale et sur le territoire, la nécessité de maintenir l'attractivité de l'école en restant en adéquation avec son territoire et la volonté d'ouvrir l'école sur l'extérieur notamment en développant le partenariat avec les établissements scolaires ;

CONSIDERANT l'article 6-2 de la convention de partenariat avec le collège de Monségur et le Département de la Gironde proposant aux élèves des classes jazz dit « hors territoire » des tarifs équivalents à ceux des élèves résidant sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'ouverture au sein du lycée Jean-Renou de La Réole à la rentrée de septembre 2019 d'un Enseignement de spécialité Musique en Première qui sera suivi d'une Option de spécialité Musique en Terminale (bac 2021) qui vient renforcer une logique territoriale de l'enseignement musical dans la continuité des classes jazz du collège de Monségur.

* * *

Monsieur le Président

PRESENTE le parcours d'enseignement musical au sein du lycée Jean-Renou de La Réole tel qu'il existe depuis la rentrée 2019 :

- L'option facultative ou Musique optionnelle (3h)

De la seconde à la terminale, ouverte à tous les musiciens, qu'ils soient chanteurs ou instrumentistes.

Le cours permet dans le nouveau programme :

- De mener collectivement, ou par petits groupes, des projets qui s'adaptent à la diversité des attentes et des profils des élèves et permettent de conduire à des parcours de formations singuliers et différenciés.
- De poursuivre et d'approfondir les connaissances du collège suivant les quatre compétences du socle commun, d'étudier des thématiques précises dans deux champs de questionnement comme par exemple « La place de la musique et de ses pratiques dans la société contemporaine » ou « la diversité des esthétiques, des langages et des techniques de la création musicale dans le temps et dans l'espace ».

L'élève va donc explorer 4 perspectives issues des 3 champs, être évalué et co-évaluer. Il produira en fin d'année une synthèse significative de son travail. L'élève pourra l'année suivante poursuivre son cursus en enseignement de spécialité ou choisir Musique optionnelle (10% dans le contrôle continu pour le BAC).

- Enseignement de spécialité en Première (4h) / ouverture à la rentrée 2019

Destinés à tous les élèves quels qu'aient été leurs parcours antérieurs (enseignement optionnel de musique en classe de seconde OU NON).

Le choix de la spécialité musique repose avant tout sur un choix de diversification et d'enrichissement du parcours de l'élève, quelles que soient les deux autres spécialités choisies.

La pratique instrumentale ou vocale, par le biais de projets collectifs ou individuels ouverts à tous les styles, tiendra une place centrale dans cet enseignement. En outre, les élèves apprendront, tout au long

de l'année, à développer une écoute comparée, analytique et critique des œuvres écoutées pour se construire une culture musicale et artistique riche, diversifiée et organisée.

En tant que spécialité, même arrêtée en fin de première, la musique participera à une part importante dans la note finale du baccalauréat (Coefficient 5).

A la rentrée 2020, l'établissement proposera dans la continuité de cet enseignement et dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021, l'option de spécialité en Terminale (6h).

PROPOSE d'élargir la catégorie des tarifs « CdC RE2M et classe Jazz hors RSG » aux élèves du lycée Jean-Renou de La Réole résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes selon les conditions suivantes :

- Elèves en option Musique (option facultative et enseignement de spécialité en Première puis en Terminale)
- Elèves en internat.

* * *

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Valider la nouvelle grille tarifaire ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs sont indiqués au trimestre sauf pour l'Orchestre Entre 2 Sons

	Tarifs Réolais en Sud Gironde*			Tarifs conventionnés**			Autres
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Frais d'inscription valable pour tous les enseignements	20,00 €						
Parcours 1 "Individuel moins de 18 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
1er enfant	98,00	102,00	106,00	141,00	147,00	153,00	252,00
2ème enfant inscrit	90,00	94,00	98,00	133,00	139,00	145,00	252,00
À partir du 3ème enfant inscrit	80,00	84,00	88,00	123,00	129,00	135,00	252,00
Parcours 2 "Individuel 18-25 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
cours individuel	180,00	200,00	220,00	180,00	200,00	220,00	252,00
Parcours 3 "Individuel Avancé moins de 18 ans" : cours individuel (45 mn)							
cours individuel	147,00	153,00	159,00	211,50	220,50	229,50	252,00
Parcours 4 "Collectif moins de 18 ans" : cours collectif + atelier au choix + Formation Musicale							
45 mn pour 2 élèves	100,00	105,00	110,00	143,00	150,00	157,00	252,00
1h pour 3 élèves	102,00	107,00	112,00	145,00	152,00	159,00	252,00
Parcours Adultes: cours individuel (30 mn) + Formation Musicale							
cours individuel	180,00	200,00	220,00	180,00	200,00	220,00	252,00
Ateliers et ensembles							
Ateliers	50,00	55,00	60,00	50,00	55,00	60,00	70,00
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	88,00	92,00	96,00	88,00	92,00	96,00	252,00
Éveil	42,00 €	44,00 €	46,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €	56,00 €
Orchestre Entre 2 Sons / Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00						
Formation Musicale seule							
	32,00	34,00	36,00	32,00	34,00	36,00	44,00

* Bénéficiaires des tarifs RSG (Réolais en Sud Gironde) : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, ou communes conventionnées

** Bénéficiaires des tarifs conventionnés : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, élèves des classes Jazz en Internat du collège Béatrice de Provence de Montégut et élèves en Musique optionnelle et en Enseignement Spécialisé Musical en Internat du lycée Jean-Renaud de La Reole résidant en dehors de la Cote du Réolais en Sud Gironde

OP = revenu imposable (dernier connu) / (2) nb de parts du foyer fiscal

Tranche 1 : de 0€ à 770€ - Tranche 2 : de 771€ à 1 300€ - Tranche 3 : à partir de 1301€

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les modifications de la grille tarifaire telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à procéder à toute démarche relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 26 septembre 2019.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,


M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde